

Le Guide du Stagiaire

2020/2021

Agent Administratif stagiaire des Finances Publiques

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS ?

LA CGT Y RÉPOND !

**QUE LA CGT
SOIT AVEC TOI !**



Sommaire

- 2 • Bienvenue
- 3 • Votre stage
- 4 • Votre titularisation
- 5 • La rémunération
- 9 • La carrière
- 11 • Les mutations
- 14 • L'action sociale
- 20 • Les congés
- 22 • La CGT incontournable
- 23 • Bulletin d'adhésion

Vos correspondants

- Sébastien WEBER,
suivi national ENFiP
06.61.31.47.75
sebastien.weber@dgfip.finances.gouv.fr
- Laetitia BARRIER,
Collaboratrice nationale
07.82.68.49.28
laetitia.barrier@dgfip.finances.gouv.fr
- Gilles BAUDET
Elu en CAP Nationale C
06.79.39.08.29
gilles.baudet@dgfip.finances.gouv.fr

Tout au long de votre formation et de votre carrière, les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Finances Publiques seront à votre disposition pour :

**Vous renseigner,
vous conseiller,
vous défendre...**

Cher-e collègue,

Nous tenons à vous souhaiter la bienvenue à la DGFIP au nom de la CGT Finances Publiques.

La rentrée 2020 est particulière puisque votre scolarité va se dérouler en e-formation.

En effet, la crise sanitaire majeure qui touche notre pays ne permet pas de vous dispenser la formation initiale dans les établissements de l'ENFiP sans mettre votre santé et celle de vos proches en danger.

Depuis début mars nous avons constamment rappelé à l'administration qu'aucun agent ne devait être mis en danger sanitaire dans la réalisation de ses missions, par manque d'anticipation ou manque de protections concrètes.

Concernant les scolarités en établissement nous avons été entendus puisque les EnfiP n'accueillent plus aucuns agents depuis le 17 mars dernier.

Dans les prochains jours, vous allez être contactés par votre direction de première affectation pour rédiger une fiche de vœux afin d'obtenir un service d'affectation.

N'hésitez pas à Contacter la CGT Finances Publiques (sur la boîte : elusc@cgt.fr ou directement Gilles Baudet) pour vous conseiller dans cette démarche des plus importantes pour votre future installation.

Vous allez suivre votre formation initiale durant 10 semaines. Formation généraliste, elle a pour objet de vous faire découvrir la DGFIP et ses missions. Si la situation sanitaire le permet, vous reviendrez en école pour effectuer votre stage de spécialisation au métier que vous allez exercer.

Ce livret d'accueil a pour but de vous fournir un aperçu rapide et pratique de ce qui vous attend à l'occasion de votre nomination à la DGFIP.

Vous trouverez dans ce document des renseignements utiles pour faciliter votre installation.

Si vous rencontrez des problèmes individuels ou collectifs, n'oubliez pas que la CGT, ses militants, ses élus et le bureau national du syndicat sont là pour vous aider. Tout au long de votre carrière la CGT aura à coeur de défendre vos intérêts alors n'hésitez pas à nous solliciter.

*Nous vous souhaitons cordialement
à toutes et à tous un bon stage.*

La formation initiale de 10 semaines

Vous allez suivre une formation, afin d'acquérir des connaissances sur la DGFIP, son environnement et ses missions pour vous permettre de rejoindre votre direction d'affectation avec un socle de connaissances en matière de fiscalité et de recouvrement.

La formation que vous allez suivre se décompose en deux phases :

- ➔ Les 15 premiers jours se feront en e-formation avec la mise en place d'un cartable virtuel.
Au cours de cette période, les échanges Enfip / stagiaires se feront à partir de votre adresse mail personnelle.
- ➔ A partir du 2 juin, les stagiaires effectueront la nouvelle scolarité des AAFIP en distanciel.
L'Enfip souhaite mettre en place :
 - ▶ des Podcasts ;
 - ▶ des forums ;
 - ▶ un référent/coordonnateur pour chaque groupe ;
 - ▶ des classes virtuelles notamment pour les cours de comptabilité.

Cette formation est découpée en cinq modules :

- ▶ Présentation de la DGFIP et de ses missions ;
- ▶ Comptabilité générale ;
- ▶ Finances Publiques (Finances de l'Etat et Finances Locales) ;
- ▶ Missions transverses : Fondamentaux juridiques, Ressources Humaines, communication, positionnement, Relation-usagers, numérique, bureautique et poste de travail, recherches documentaires et rédaction administrative ;
- ▶ Recouvrement.

A la fin de la formation, vous réaliserez un Quizz d'une soixantaine de questions portant sur l'ensemble de la scolarité école. Le résultat de ce quiz vous sera communiqué ainsi qu'à votre direction d'affectation.

Selon l'administration, ce questionnaire a pour but de permettre à votre direction d'affectation d'identifier les difficultés d'acquisition que vous rencontrerez pour qu'elle prenne toutes les mesures pour vous aider dans votre apprentissage (actions de formation et tutorat renforcé).

La poursuite de votre formation

Après la théorie d'une durée de 2,5 mois, en attendant votre titularisation, vous serez affectés sur votre premier poste, avec l'objectif de vous former «en pratique» d'une durée de 9,5 mois, aux différents travaux de votre site.

Vous bénéficierez ensuite de parcours d'adaptation aux premiers métiers avec des retours en établissements de formation ENFIP ou dans des centres ou antennes interrégionaux de formation. Ces retours en formation devront vous permettre de mieux appréhender les missions du poste sur lequel vous allez être affecté.

Pour la filière gestion publique, elles concernent :

- ▶ Amendes et condamnations pécuniaires ;
- ▶ Gestion publique locale, collectivités territoriales ;
- ▶ Gestion publique locale ;
- ▶ Offices publics de l'habitat ;
- ▶ Gestion publique locale, établissements publics de santé ;
- ▶ Dépense de l'État ;
- ▶ Comptabilité de l'État ;
- ▶ Domaine.

Pour la Filière Fiscale, les formations concernent :

- ▶ Fiscalité des particuliers ;
- ▶ Fiscalité des entreprises ;
- ▶ Le cadastre ;
- ▶ La publicité foncière.

Tout au long de cette période probatoire, vous êtes stagiaires et un soutien, sous forme de tutorat, doit être normalement organisé.

CE QU'EN PENSE LA CGT

Durant votre période de stage de 12 mois, vous êtes censés être stagiaires et à ce titre acquérir les connaissances et pratiques de bases pour exercer vos futures missions à la DGFIP.

Mais, la diminution drastique et continue des effectifs combinée à l'empilement des réformes, poussent l'administration à vous considérer comme des agents ayant plusieurs années d'expérience.

Ainsi, à l'issue du stage théorique de 6 semaines, vous êtes directement affectés sur un poste de titulaire avec des obligations de résultats quasi identiques.

La DGFIP ne se donne pas les moyens d'offrir aux agents stagiaires des conditions d'études et d'apprentissage dignes d'une bonne formation de départ.

La formation initiale et le stage pratique sont largement insuffisants pour appréhender sereinement votre futur métier.

La formation initiale, nécessaire avant toute prise de poste, doit être à la fois généraliste et spécialisée. Elle doit être profondément renouvelée : le contenu doit être étoffé, diversifié et adapté à la réalité.

La CGT Finances Publiques revendique un véritable droit à la formation pour toutes et tous, une formation professionnelle solide, qualifiante, efficace, basée sur l'alternance entre l'acquisition des connaissances théoriques en école et leur mise en pratique dans les services.

C'est pourquoi, les stagiaires ne doivent pas être comptabilisés dans les effectifs d'un service mais affectés en surnombre.

Dans ce cadre, la période de stage pratique doit se dérouler dans des services choisis et différents du service de première affectation, avec le suivi d'un moniteur.

La titularisation doit s'apprécier sur le seul critère de la validation des formations pratiques et théoriques et non sur les capacités à assumer les missions fixées aux titulaires, comme c'est le cas aujourd'hui.



Les agents stagiaires accomplissent un stage probatoire d'une durée de douze mois à l'issue duquel ils ou elles font l'objet d'un rapport d'aptitude.

A l'issue de ce stage, les stagiaires dont le rapport d'aptitude est favorable sont titularisés.

Les autres stagiaires peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisé à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. A l'issue de ce stage complémentaire, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant sont soit licenciés s'ils ou elles n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Ainsi quatre propositions peuvent être faites sur le rapport de stage final :

- ✓ **Titularisation** (cas le plus fréquent) ;
- ✓ **Prolongation du stage** dans trois cas :
 - ☛ Interruptions de stage provenant d'une absence de service (maladie, maternité, congé parental, service national...) :
 - Si l'absence entraîne la perte de la rémunération (congé sans traitement) le stage est prolongé de la durée d'absence du service ;
 - Si l'absence est rémunérée (congé de maladie par exemple), seule la partie des absences excédant 1/10ème de la durée du stage entraîne prolongation.
 - ☛ Prolongation de stage due au régime du travail à temps partiel (la durée du stage est augmentée du temps durant lequel les fonctions ne sont pas exercées).
 - ☛ Prolongation pour insuffisance professionnelle (3, 6 ou 9 mois).
- ✓ **Renouvellement** : (12 mois pour insuffisance professionnelle ou absence de service) ;
- ✓ **Licenciement** : le ou la chef de service doit impérativement vous accorder un entretien avant de rédiger son rapport.

CE QU'EN PENSE LA CGT

Avec plus de 40 000 suppressions d'emplois depuis 2002, c'est la catégorie C qui a payé le plus lourd tribut aux politiques de réductions des effectifs à la DGFIP.

Les chefs de services, confrontés au manque chronique d'agents et à la multiplication des tâches à accomplir sont de plus en plus exigeants. Une très grande majorité d'entre vous seront titularisés sans problème. Mais un certain nombre d'agents ne le seront pas du premier coup, bien souvent injustement car n'ayant pas été conseillés.

Vous n'êtes pas forcément familiarisés avec les pratiques de notre administration aussi, vous ne devez en aucun cas rester isolés si vous rencontrez des problèmes.

N'hésitez pas à prendre contact avec des militants locaux de la CGT, les élus ou le bureau national du syndicat, dès les premières difficultés. Plus tôt vous nous informerez, mieux nous pourrons vous conseiller pour trouver avec vous des solutions à vos problèmes et vous défendre efficacement.



La rémunération des fonctionnaires d'Etat est définie, dans le statut général des fonctionnaires, par la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, article 20 : «Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé. Les fonctionnaires sont affiliés à des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale.»

Nous vous proposons de calculer vous-même votre feuille de paie. En effet, celle-ci dépend de trop de paramètres (votre situation familiale, votre lieu d'affectation...) pour permettre l'établissement d'une feuille de paie fictive satisfaisante pour toutes et tous.

Vous trouverez en page 8 un tableau, avec tous les éléments constitutifs d'une feuille de paie.

Les éléments intangibles y sont déjà calculés et portés.

Vous trouverez en indication si chaque élément vient en supplément ou en déduction et si tout le monde est concerné.

LES ÉLÉMENTS DE LA PAIE :

Le traitement

Dans la Fonction publique, on ne parle pas de salaire mais de traitement. La nuance est importante, car si fondamentalement le salaire est versé au salarié-e pour lui permettre de reconstituer sa force de travail, le traitement, versé au fonctionnaire implique une notion supplémentaire de service rendu à l'État et à la collectivité.

Il est calculé en multipliant la valeur de l'indice afférente au grade et échelon détenu, avec la valeur du point d'indice. Un-e AAFIP stagiaire commencera avec un indice de rémunération de 329 et avec un point d'indice annuel actuel fixé à 56,232. Il ou elle recevra un traitement brut mensuel de 1 542 € ($329 \times 56,232 : 12$).

Tous les calculs suivants seront effectués en fonction de l'indice 328.

L'indemnité de résidence

Elle dépend de la commune d'affectation, en pourcentage du traitement brut et de la NBI (voir ci-après) selon la zone :

- ✓ zone 1 : 3%
- ✓ zone 2 : 1%.

Pour la plupart, vous percevrez une somme forfaitaire mensuelle :

- ✓ zone 1 : 49,59 € (ex : RIF, Marseille, Toulon, Corse),
- ✓ zone 2 : 15,78 € (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg),
- ✓ zone 3 : 0 €

Le supplément familial de traitement

Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel calculés sur le traitement avec des limites de montant «plancher et plafond». Les agents C étant en bas de l'échelle, ils ou elles sont pour la plupart gratifiés des montants planchers, à savoir par mois :

- ♦ 2,29 € pour un enfant,
- ♦ 73,04 € pour deux enfants,
- ♦ 181,56 € pour trois enfants,
- ♦ 129,31 € par enfant en plus.



La prime de rendement

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction entre les agents affectés en Région Ile de France (RIF) et dans le reste de la France (Hors RIF).

Pour les agents administratifs principaux de 2^{ème} classe affectés Hors RIF, elle est de 1730,31 € annuel soit 144,19 € par mois.

Pour les agents administratifs principaux de 2^{ème} classe affectés en RIF, elle est de 1809,39 € annuel soit 150,78 € par mois.

Les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Il s'agit des rémunérations spécifiques à votre corps, à votre ministère, ou à votre catégorie, que vous ne retrouverez pas forcément dans d'autres administrations. Une part importante de votre rémunération est constituée par ces primes accessoires.

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) :

Fondés sur les dispositions de l'article 126 de la loi de finances pour 1990 et sur la décision du ministre du budget datée du 18 mars 2008.

Son montant annuel brut est fixé à 1 223,76 E soit un montant mensuel brut est de 101,98 €.

Cette indemnité est soumise à pension.

👉 **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Instaurée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, cette indemnité correspond à un « 13ème mois », versée mensuellement, son montant annuel est de 8,33 % du traitement brut, soit 128,42 € par mois.

👉 **L'allocation complémentaire de fonction (ACF) :**

Elle est versée aux agents exerçant des fonctions assorties de sujétions ou de responsabilités particulières.

👉 **ACF critère «Technicité»**

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

Elle est de 22 points soit 1211,10 € annuel, donc 100,92 €/mois.

En bénéficient les agents stagiaires affectés en Postes comptables, centre des finances publiques, CDIF, Pôles contrôle et expertise, Services de direction, Services de publicité foncière et Brigade de Contrôle et de Recherche.



Les agents stagiaires affectés dans d'autres services n'en bénéficient pas.

👉 **ACF critère «sujétion pour fonctions particulières»**

Pour les agents affectés :

- ▶ En Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), elle est de 14 points soit 770,70 € par an ou 64,22 € par mois.
- ▶ En Centre d'Encaissement, elle est de 36,74 points soit 2022,53 € par an ou 168,54 € par mois.
- ▶ En Centre impôts Services (CIS), Centre prélèvement Service (CPS), Opérateurs au Centre de gestion et de service des retraites (CGSR) et Opérateurs à la Trésorerie du Contrôle Automatisé des Amendes (TCA), elle est de 20 points soit 1101 € par an ou 91,75 € par mois.
- ▶ En équipe de renfort, elle est de 20 points soit 1101 € par an ou 91,75 € par mois.

👉 **La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :**

- ✓ Instaurée par le décret n° 91-1060 du 14 octobre 1991. La valeur du point de NBI est égale à 55,5635 €.

👉 **La NBI «géographique» :**

Elle est attribuée aux agents affectés en Région Ile-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes.

Les agents C bénéficient de 16 points soit 889,02 € par an ou 74,08 par mois.

👉 **La NBI «équipes de renfort» :**

Les cadres C affectés dans les équipes de renfort bénéficient de 20 points soit 1111,27 € par an ou 92,60 € par mois.

ATTENTION : La NBI n'est pas cumulable (ex : un agent en équipe de renfort et dans les Alpes-Maritimes ne la touche qu'une fois).

👉 **Les éléments à déduire :**

• **La retenue pour pension civile**

Elle est décomptée mensuellement sur le traitement brut et la NBI ainsi que sur l'IMT comme suit : 9,14% traitement brut, et 20% sur l'IMT.

• **La contribution sociale généralisée (CSG)**

Instituée à compter du 1er février 1991, elle est destinée à faire participer l'ensemble des revenus au financement de la protection sociale. Elle représente 9,2 % de 98,25% de l'ensemble des rémunérations, primes incluses, sauf les prestations familiales (attention, le supplément familial n'est pas une prestation familiale, il est donc soumis à la CSG et au RDS).

Pour compenser la hausse de 1,7 points de la CSG, une indemnité dégressive est instaurée pour annuler la baisse de salaire induite.

• **La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)**

Créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Il représente 0,5% de la même base de calcul que la CSG.

• **La retenue pour le régime de retraite additionnelle de la Fonction publique**

La retraite additionnelle de la Fonction publique vient en application de la loi sur les retraites. Elle est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2005.

L'assiette des cotisations est plafonnée à 20% du traitement indiciaire brut perçu au cours de l'année. Son taux est de 10% (5% à la charge de l'employeur et 5% à la charge de l'agent-e).

Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas le courage de faire de longs et fastidieux calculs, sachez que vous allez gagner environ 1 630 € par mois.

Les stagiaires issus du concours interne

Ils seront reclassés dès leur prise de fonction à l'indice identique ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancienne administration.

Pour cette raison, ils devront calculer eux-mêmes certains éléments de la fiche de paie fictive pour avoir une idée de leur rémunération.



Il est cependant possible qu'ils soient payés à l'indice 329 pendant les 1^{er} mois pour être régularisés par la suite.

LA FICHE DE PAYE

BULLETIN DE PAYE N° ORDRE

MOIS DE **juillet 2020** TEMPS DE TRAVAIL **+ DE 120 H**

POSTE AFFECTATION LIBELLE SIRET

IDENTIFICATION

MIN. NUMERO CLE NOM GRADE ENFANTS A CHARGE ECH. INDICE OU NE. D'HEURES TAUX HORAIRE OU PSI TEMPS PARTIEL

AAFP 1ère classe 00 01

CODE	ELEMENTS	À PAYER	À DEDUIRE	POUR INFORMATION
1	TRAITEMENT BRUT	1 542		
2	INDEMNITE DE RESIDENCE	xxx		
3	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	xxx		
4	REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL	xxx		
5	IAT	128,42		
6	IMT	101,98		
7	PRIME DE RENDEMENT	144,19		
8	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF) TECHNICITE... 100,93			
9	NBI	xxx		
1	RETENUE PC		140,93	
2	RETENUE PC IMT		25,05	
3	CSG déductible		132,29	
4	CSG non déductible		50,07	
5	CRDS		9,91	
6	COT SAL RAFF		15,37	
7	CONTRIBUTION SOLIDARITÉ		20,09	
8	TRANSFERT PRIME POINT		13,97	
	INDEMNITÉ COMPENSATRICE		11,68	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ

NUMÉRO SECURITE SOCIALE

TOTAUX DU MOIS **2009,34** € **347,84** €

COUT TOTAL EMPLOYEUR **NET À PAYER 1630 €** € TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L'ANNEE BASE SS DU MOIS

MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE MONTANT IMPOSABLE DU MOIS

COMPTABLE ASSIGNATAIRE

NIS EN PAIEMENT LE

VIRE AU COMPTE N°

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

CE QU'EN PENSE LA CGT

La question salariale est au cœur de nos revendications

La hausse générale des salaires est d'une absolue nécessité sociale.

Alors que les charges pesant sur les ménages augmentent (loyers, nourriture, essence, taxes et impôts divers...), les salaires stagnent.

Dans la Fonction publique, le niveau de rémunération est déterminé pour chaque grade et échelon par la valeur du point d'indice.

Le gel du point qui est une constante des politiques salariales menées depuis des années a conduit à une baisse très importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires avec des conséquences désastreuses, particulièrement pour la catégorie C.

Depuis le 1er janvier 2000, la perte cumulée est de plus de 18 %.

Selon l'INSEE, l'avancement et les promotions ne suffisent plus à compenser les pertes de pouvoir d'achat intervenues ces 15 dernières années.

Dans le cadre de la fonction publique, la CGT réaffirme ses revendications en terme de traitement indiciaire avec notamment le doublement à minima du salaire entre le début et la fin d'une carrière complète et une grille indiciaire avec des niveaux de salaires satisfaisants pour toutes et tous et reconnaissant les qualifications.

Pour la CGT, cette évolution doit passer avant tout par la revalorisation du traitement indiciaire pour toutes et tous. Cela doit se traduire par une augmentation immédiate de la valeur du point à hauteur de l'inflation avec des mesures de rattrapage pour les pertes de pouvoir d'achat accumulées.

La CGT revendique également que l'augmentation du traitement indiciaire soit indexée sur un nouvel outil de référence qui prenne mieux en compte les dépenses effectives des salariés et l'évolution réelle du coût de la vie.

Le minimum Fonction publique doit être fixé à 1 700 € brut.

La Sécurité Sociale et les Retraites en danger

Les gouvernements successifs et le MEDEF qualifient de manières systématiques les cotisations sociales de «charges» sociales.

Ces cotisations sont en réalité une partie du salaire dite « différée » que le salarié ne reçoit pas directement mais qui est versé aux caisses de sécurité sociale et de retraite.

La sécurité sociale a été instituée par une ordonnance du 4 octobre 1945 et étendue aux fonctionnaires en 1947. Elle est le fruit des luttes syndicales menées à la fin du XIXe siècle et dans la première moitié du XXe siècle.

Son financement devrait être assuré de manière équitable entre les employeurs et les salariés à travers les cotisations salariales et patronales.

Pourtant, depuis plus de vingt ans, les gouvernements s'évertuent à exonérer les entreprises de leur part de cotisations.

Le montant estimé des exonérations de cotisations patronales représente plusieurs dizaines de milliards d'euros par an (plus de 30 milliards) de manque à gagner pour la protection sociale.

Ces mesures qui devaient soit disant relancer l'emploi en France, mettent en péril le financement de la sécurité sociale et des régimes de retraite.

Tandis que les produits financiers des entreprises battent des records, ils échappent à tout prélèvement social, alors que les cotisations des salariés augmentent par le biais de l'augmentation de la CSG notamment.

Depuis 1993 et la « réforme Balladur » le gouvernement a allongé la durée de cotisation des salariés (43 ans au lieu de 37,5 ans), augmente le montant des co-

tisations des salariés du public comme du privé et a reculé l'âge de départ en retraite (62 ans au lieu de 60 ans). Depuis l'automne dernier, le gouvernement de Macron veut intaquer un système de retraite par points qui aura pour effet de baisser le niveau des pensions pour tous. Projet en suspend suite aux fortes mobilisations et à la crise sanitaire mondiale.

Pour la CGT, d'autres financements plus équitables existent, c'est pourquoi nous revendiquons pour l'ensemble des salariés :

- ▶ un droit ouvert à partir de 60 ans pour la retraite ;
- ▶ un taux de remplacement net de 75 % pour une carrière complète ;
- ▶ que la carrière complète intègre, dès l'entrée dans la vie active et jusqu'à 60 ans, les périodes d'études, de formation, d'apprentissage, de temps partiel, d'activité professionnelle ou d'inactivité forcée (chômage, recherche d'un premier emploi) ;
- ▶ une assiette de cotisation comprenant l'ensemble des rémunérations ;
- ▶ un minimum de pension pour une carrière complète équivalent au SMIC ;
- ▶ une prise en compte de la pénibilité dans tous les régimes ;
- ▶ le maintien de la majoration de durée d'assurance pour les femmes ayant eu des enfants.

Ces revendications sont particulièrement importantes pour les agents de catégorie C, car au delà de la question des années de cotisation, c'est celle du niveau même de la pension qui est posée. Compte tenu de leur faible traitement, et dans l'état actuel des choses, ils partiront avec une retraite de peu supérieure au minimum vieillesse, d'autant que la plupart des primes, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite.



De profonds bouleversements en matière de déroulement de carrière sont programmés à la DGFIP.

Ils sont le résultat de la décision d'appliquer, avec l'aval de certaines organisations syndicales, un protocole dénommé PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) à l'ensemble des fonctionnaires.

En matière de déroulement de carrière, il s'agit de revoir la logique de l'avancement (d'échelon, de grade et de corps) en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations, et en harmonisant les taux de promotions entre les administrations.

La première mesure emblématique mise en place dès 2017 pour la catégorie C est la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon.

Les notions d'ancienneté réduite et d'ancienneté minimale sont supprimées du Statut des fonctionnaires.

Les durées moyennes des décrets statutaires sont désormais sans objet, et les avancements d'échelon se font selon un cadencement unique.

➤ **Alors qu'auparavant la durée des échelons pouvaient être réduite chaque année de 1 à 2 mois en fonction des réductions d'ancienneté accordées par votre directeur local l'avancement d'échelon se fera de manière linéaire et vous ne pourrez plus passer à l'échelon supérieur de manière anticipée.**

LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vous pourrez changer de grade et passer AA Principal de 1ère classe par voie de tableaux d'avancement. Cette promotion est sans incidence sur vos conditions d'exercice, et vous continuerez à travailler sur le même poste. Toutefois à chaque grade correspond une échelle indiciaire différente (voir page suivante).

Pour pouvoir prétendre au tableau d'avancement au grade d'AAP1, il vous faudra avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de votre grade actuel, et compter au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'agent administratif principal de 2ème classe (ou dans tout autre corps équivalent). Cette notion de « services effectifs » n'est pas neutre, puisqu'elle exclue dans la prise en compte votre période de formation à l'ENFiP, les services publics accomplis au titre de contrats de droit privé (notamment ceux passés au titre de l'article L.322-4-20 du code du travail), ou les périodes sous les drapeaux.

Pour celles et ceux qui ont travaillé avant leur entrée à la DGFIP, une partie de leur ancienneté sera « rattrapée » pour l'avancement d'échelon, et ceci après titularisation.

- ▶ reprise d'ancienneté égale aux trois quarts des services accomplis en qualité d'agent-e public,
- ▶ reprise d'ancienneté égale à la moitié des services accomplis en qualité de salarié-e dans le secteur privé ou associatif.

Ces classements sont opérés après calcul de conversion en équivalent temps plein et sur la base de la durée moyenne de chacun des échelons du grade.

ACCÈS À LA CATÉGORIE B

Le concours de contrôleur

- ▶ Vous pourrez le passer à titre interne si au 1er janvier de l'année du concours vous avez 4 ans de services publics effectifs.
- ▶ Vous pourrez aussi passer le concours interne spécial, accessible aux agent-e-s comptant 7 ans et demi de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

L'année de stage ainsi que le temps accompli au titre du service militaire sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté.

L'administration propose, chaque année, une préparation au concours interne. Vous préparerez, pour l'essentiel, ce concours sur votre temps personnel, mais l'administration accorde des autorisations d'absence les jours de concours. Si vous êtes inscrit-e-s à la formation pour le concours interne ou interne spécial, vous bénéficierez de demi-journées d'absence pour participer à votre formation.



La CGT revendique le droit pour toutes et tous de préparer intégralement le concours sur le temps de travail.

GRILLE INDICIAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Grade	Echelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C3 Agent administratif ou technique principal de 1^{ère} classe	10e		466
	9e	3 ans	450
	8e	3 ans	430
	7e	3 ans	415
	6e	2 ans	403
	5e	2 ans	393
	4e	2 ans	380
	3e	2 ans	368
	2e	1 an	358
1er	1 an	350	

▲ PROMOTION ▲

▶ par Tableau d'avancement :

- avoir **au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon** du grade **C2** – AAP ou ATP de 2^{ème} classe ;
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent ;

Grade	Echelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C2 Agent administratif ou technique principal de 2^{ème} classe	12e		418
	11e	4 ans	411
	10e	3 ans	402
	9e	3 ans	390
	8e	2 ans	380
	7e	2 ans	364
	6e	2 ans	351
	5e	2 ans	345
	4e	2 ans	336
	3e	2 ans	333
	2e	2 ans	330
	1er	1an	329

▲ PROMOTION ▲

▶ Par Tableau d'avancement :

- avoir **atteint le 5^{ème} échelon** du grade C1 d'AA ou d'AT ;
 - et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.
- ▶ ou Examen professionnel :
- avoir **au moins atteint le 4^{ème} échelon** du grade C1 d'AA ou d'AT ;
 - et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

Grade	Échelon	Durée de l'échelon	Indice majoré
Echelle C1 Agent administratif ou technique	12e (en 2021)		382 (en 2021)
	11e	4 ans (en 2021)	368
	10e	3 ans	356
	9e	3 ans	346
	8e	2 ans	342
	7e	2 ans	338
	6e	2 ans	334
	5e	2 ans	332
	4e	2 ans	330
	3e	2 ans	329
	2e	2 ans	328
	1er	1 an	327

CE QU'EN PENSE LA CGT

Grille et déroulement de carrière

La CGT réaffirme le principe d'une grille reconnaissant le niveau de recrutement en référence à un diplôme, à un niveau de qualification et impliquant une durée de formation initiale correspondant au corps d'accueil. Cette grille s'inscrit dans le principe d'une Fonction Publique de carrière et d'une rémunération liée au grade qui constitue un fondement essentiel de l'indépendance et de la neutralité des services publics.

La CGT Finances Publiques revendique :

- ▶ une grille unique, construite à partir de la définition des catégories, avec une amplitude de 1 à 5, et un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, qui correspond mieux à la reconnaissance des connaissances professionnelles acquises par l'ancienneté ;
- ▶ une amplitude de carrière, pour chaque corps, minimal de 1 à 2 entre l'indice de début de carrière et de fin de carrière, sans toutefois allonger la durée des carrières ;
- ▶ un déroulement de carrière linéaire, pour la catégories C, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour chaque corps. En effet pour les personnels d'un même corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune justification.

L'évaluation/notation

La CGT Finances Publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents qui doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des variations de notes.

La CGT Finances Publiques réaffirme son opposition à toutes formes d'individualisation de la rémunération liée au mérite et à l'évaluation, ainsi qu'à tous éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières.

Depuis 2015, les règles de mutation sont régulièrement remises en cause au détriment des agents, notamment les règles d'affectation des lauréats des concours. Le directeur général a programmé pour 2020 la destruction des règles de mutation en vigueur à la DGFIP pour les agents de catégorie A, B et C.

Cela a commencé en 2018, par l'allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations (sauf situations de rapprochement familial) et la suppression du mouvement de mutation complémentaire pour la catégorie C.

Comme pour 14 directions préfiguratrices l'an dernier, l'affectation nationale se fera désormais au département, terminée les affectation fine «Direction-RAN-Mission/structure».

Les changements de résidences et de services relèveront d'un mouvement local et le directeur pourra déroger aux règles pour nécessité de service. C'est un recul sans précédent, vous ne pourrez plus combiner mobilité géographique/fonctionnelle dans un même temps et l'administration pourra vous affecter de manière arbitraire..

Depuis juin 2016, vous êtes tenus d'exercer vos fonctions au sein de votre 1^{ère} affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation. Toutefois, cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires au titre des priorités de droit afin de prendre en compte les situations personnelles. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de votre 1^{ère} affectation est réduit à 1 an.

PRINCIPES D'AFFECTATION

À compter de cette année, l'affectation nationale au département concernera les mouvements des A (Inspecteurs), B et C sur emplois administratifs et sur emplois informatiques dans toutes les directions territoriales, nationales et spécialisées situées en métropole et dans les départements d'outre-mer à l'exception de la Guyane pour les A (Inspecteurs).

De fait, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction et un département sans plus de précision géographique (pas de Résidence), et sans précision fonctionnelle (pas de service) : DIRECTION - DEPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI vous devez désigner les départements d'implantation des services : ex DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.

Pour les DISI vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE - PAU (voir aussi page 6).

Par la suite, vous devrez formuler des vœux pour obtenir une résidence et un service dans le cadre du mouvement local réalisé dans votre direction d'affectation.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31/12/N-1.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué

entre les différents grades.

L'ancienneté administrative peut être bonifiée fictivement :

- ✓ De 6 mois par enfant à charge,
- ✓ Du temps d'attente depuis 2016 sur un vœu prioritaire de rapprochement demandé et non obtenu.

SITUATION DE FAMILLE

La date à retenir pour apprécier la situation familiale est le 1er mars N.

DÉLAIS DE SEJOUR

La durée de séjour dans l'affectation nationale entre deux mutations est passée à 2 ans en 2018. Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1^{ères} affectations et les directions nationales et spécialisées, si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2020, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2022. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, affectation dans les DOM et priorité supra départementale.

DEMANDE DE MUTATIONS AU CHOIX

Parallèlement au mouvement national, vous pouvez postuler sur des postes au choix qui font l'objet d'appels de candidatures dédiés sur Ulysse. La règle de l'ancienneté ne s'applique pas, c'est la direction d'arrivée qui choisit. Lors de la parution des appels à candidature, la méthode à suivre pour les demander y est jointe. Si vous postulez et êtes retenus sur un poste au choix, cela prime tous vos autres vœux.

LES PRIORITÉS DE DROIT

- Rapprochement du conjoint-e marié-e, pacsé-e, concubin-e ;
- Rapprochement des enfants confiés à la garde de son ex-conjoint-e ou ex-concubin-e en cas de divorce ou de séparation ;
- Agent-e divorcé-e ou séparé-e, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge souhaitant se rapprocher d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle et morale, limité aux ascendant-e-s ou descendant-e-s de l'agent-e, aux ascendant-e-s de l'enfant à charge ou aux frères et soeurs de l'agent-e ;
- Priorité pour agent-e handicapé-e (handicap de 80% et plus) cette priorité est absolue; elle n'entre pas dans le quota de 50% et peut être prononcée y compris en surnombre sur la RAN.
- La priorité pour l'accès à un DOM ;

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion. 5 critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité. Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

- Le domicile d'un parent proche ;
- L'assujettissement à la taxe d'habitation ;
- Le lieu de scolarité ou d'études ;
- Le lieu de naissance ;
- Le domicile de l'agent.



N'hésitez pas à contacter les élu-e-s nationaux pour tout renseignement concernant le dépôt d'une demande de mutation et pour vous faire défendre.

CE QU'EN PENSE LA CGT

La remise en cause des règles de mutation en 2020

En instaurant l'affectation nationale au département et le délai de séjour de 2 ans entre 2 mutations, la Direction Générale souhaite freiner la rotation des agents, qui selon elle, nuit au bon fonctionnement des services. Cela traduit également la volonté de donner la liberté aux directeurs locaux pour affecter les agents en fonction de leurs besoins...

Au contraire, la CGT Finances Publiques revendique le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et défend un délai de séjour d'1 an entre 2 mutations. Elle réaffirme que le droit à mutation pour convenance personnelle doit être privilégié.

Le délai de séjour en 1^{ère} affectation

En 2016, l'administration a décidé de bloquer pour une durée de 3 ans sur leur 1^{ère} affectation les agents recrutés en catégorie C.

Cette décision part du constat de son incapacité à stabiliser les agents des Finances Publiques sur leur RAN de 1^{ère} affectation.

Par ce procédé, elle pense avoir trouvé la solution pour palier aux vacances d'emplois récurrentes en Région Ile-de-France.

Elle se trompe et en a déjà fait l'expérience avec la mise en place puis l'abandon du concours à affectation Ile de France il y a quelques années.

Pour la CGT Finances Publique, la solution passe par le recrutement à hauteur des postes vacants en catégorie C et par le développement d'un parc de logement sociaux qui réponde aux attentes en matière de logement des agents en primo affectation.

LE MOUVEMENT LOCAL PRINCIPE D'AFFECTATION

Lorsque vous aurez obtenu votre mutation au niveau national, vous participerez au mouvement local pour obtenir une affectation dans un service. Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et non prioritaires, leur nombre est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

CLASSEMENT DES DEMANDES

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31/12/N-1.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon. Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré est effectué.

ATTENTION : la bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

LA HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS

Les vœux de mutation sont répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant d'une autre direction.

Les vœux de mutation des agents internes à la direction sont classés avant les vœux formulés par les nouveaux arrivants.

Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

La priorité pour handicap (priorité absolue) prime toutes les autres priorités qu'elles soient demandées par les agents de la direction ou par les nouveaux arrivants.

Dans le groupe des vœux formulés par les agents de la direction, les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement familial.

Les vœux non prioritaires formulés par les agents de la direction sont classés après les vœux prioritaires.

Dans le groupe des vœux formulés par les nouveaux arrivants, les vœux prioritaires pour rapprochement familial sont classés avant les vœux non prioritaires.



Vous cherchez un logement à prix abordable, à vous restaurer pas trop loin de votre travail, à emprunter pour accéder à la propriété, à faire garder vos enfants, à partir en vacances, votre budget vient d'être gravement déstabilisé et vous avez besoin d'une aide financière... L'action sociale du ministère peut vous aider à trouver une réponse appropriée.



► Les aides et prêts au logement

L'ALPAF propose des aides et prêts pour le logement détaillés sur le site : www.alpaf.finances.gouv.fr. Ils sont attribués sous conditions de ressources en fonction d'un barème (et de votre taux d'endettement), de la nature et/ou de la zone géographique du logement.

Barème de référence :

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE - RFR		NOMBRE DE PARTS									
		1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5
Tranche 1	< ou = à	33 500	41 000	51 500	56 000	60 500	65 500	70 000	75 000	79 500	84 500
Tranche 2	< ou = à	38 500	46 000	57 000	64 500	71 500	75 000	81 000	85 500	90 000	95 000

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5000€ au RFR par ½ part supplémentaire. Le RFR pris en compte pour le foyer est celui :

- ✓ De l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1/1 et le 31/8 de l'année N ;
- ✓ De l'année N-1 pour ceux déposés entre le 1/9 et le 31/12 de l'année N.

► La prime spéciale d'installation

Cette prime est attribuée à tous les agent-e-s qui font l'objet d'une première nomination en qualité de "fonctionnaire titulaire" en RIF ou dans une commune faisant partie de la communauté urbaine de Lille.

Votre direction d'affectation vous adressera automatiquement, dès votre arrivée, un imprimé à compléter et vous versera cette prime avec votre traitement en une fois dans les 2 mois de votre prise de fonction.

Elle est égale à 2 055 € en RIF et à 2 015 € en région lilloise (valeur au 1er février 2007). Elle est imposable.

► L'aide à la première installation

C'est une aide, non remboursable et non-imposable, attribuée par logement. Les AAFiP stagiaires nouvellement affecté-e-s peuvent aussi en bénéficier sous certaines conditions.

Elle prend en charge (en partie!) les trois premiers mois de loyer, y compris les provisions pour charges, majorés des frais d'agence et des frais de rédaction de bail.

ATTENTION, la demande est à formuler dans un délai maximum de deux ans à compter de l'entrée au ministère, et intervenir au

plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat de location. Elle est attribuée dans un délai de 15 jours

Les logements-foyers et les résidences hôtelières sont exclues de ce dispositif.

Le montant de cette aide dépend de la zone géographique.

- ✓ **Zone 1** : 75, 92, 93, 94, 2A, 06, 13, 34, 59, 60, 69, 77, 78, 83, 91, 95.

L'aide est versée de manière dégressive sur trois ans sous réserve de rester en poste et locataire dans cette zone. L'agent-e devra déposer un dossier chaque année au plus tard dans les deux mois suivant la date anniversaire de l'attribution.

- ✓ **Zone 2** : ensemble des autres communes de la métropole et des DOM.

	Parc social		Parc privé	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{ère} année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2 ^{ème} année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3 ^{ème} année	650 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Le prêt mobilité (prêt interministériel)

Ce prêt est destiné à financer l'avance de tout ou partie de la caution exigé lors de la conclusion du bail pour la résidence principale en location vide ou meublée.

Il est accordé sans intérêt ni frais de dossier pour un montant qui varie de 300 à 1 000 € sans toutefois pouvoir excéder le montant de la caution.

Conditions d'attribution :

- ✓ Agent-e-s primo-arrivant-e-s dans la fonction publique d'état ayant déménagé à 70 km au moins de leur domicile antérieur ;
- ✓ En cas de changement de résidence pour «mobilité subie» pour les personnes déjà en poste.

▶ Prêt équipement du logement

Le prêt équipement du logement est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménager pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

En fonction de votre revenu fiscal de référence, le prêt équipement du logement peut vous être accordé pour un montant compris :

- ✓ **entre 500 € et 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème.**
- ✓ **entre 500 € et 1 600 € pour la 2^{ème} tranche du barème.**

Pour les dossiers concernant des achats de meubles et de gros électroménagers, chaque nature de dépenses est plafonnée à 1 500 € quelle que soit la tranche de revenus.

Le prêt équipement du logement peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités.

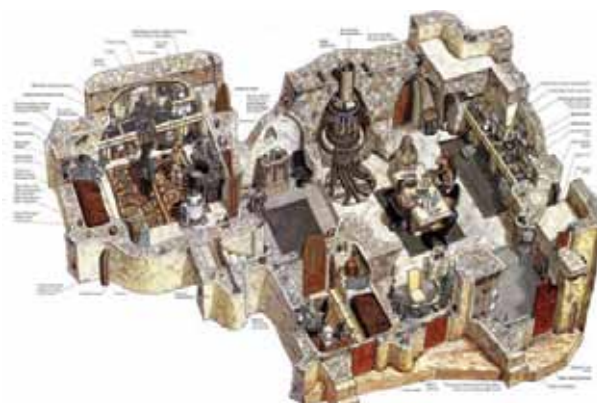
Le prêt équipement du logement est accordé sans intérêts.

Pour prétendre au prêt, il faut être en poste en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer, ou, pour les agents retraités, être domicilié en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer.

Le prêt équipement du logement est **destiné à la résidence principale, permanente et immédiate** de l'agent.

La nature des dépenses financées est fixé de manière exhaustive

Table, chaises, literie, canapé, fauteuil, meubles de rangement (hors placards aménagés qui relèvent du prêt amélioration de l'habitat).



Meubles et appareils électroménagers pour les cuisines intégrées et meubles pour les salles-de-bains intégrées (les autres dépenses relatives à ces opérations relèvent du prêt amélioration de l'habitat).

Réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four encastrable, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge.

La somme est versée en une seule fois par virement sur votre compte bancaire.

Le prêt équipement du logement est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Il est renouvelable si le précédent a été intégralement remboursé.

Délai de présentation des demandes :

La demande doit être déposée dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de la signature du contrat de location.

▶ Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de votre résidence principale si celle-ci est achevée depuis plus de 5 ans. L'agent-e peut être propriétaire ou locataire (dans ce cas seuls les travaux incombant au locataire pourront être financés par le prêt).

Son montant varie de 500 à 2 400 €. Il est sans intérêt mais avec 1% de frais de dossier répartis sur l'ensemble des mensualités. Il est remboursable en 50 mensualités dont la première est prélevée après un différé de 6 mois. Le reliquat du prêt peut être remboursé à tout moment, les frais de dossier restant dus.

Il peut être accordé plusieurs fois dans la carrière, à condition que le précédent soit remboursé en totalité.

Il est cumulable avec d'autres prêts, et sera accepté si l'endettement de l'agent-e n'est pas supérieur à 33% (hors loyer).

Conditions d'attribution :

Ce prêt est ouvert aux agents (ou leur co-emprunteur) qui ne perçoivent pas de prestations familiales.

Celles et ceux qui perçoivent des prestations familiales du ministère en bénéficient, dès lors que le montant des travaux à financer est supérieur ou égal à 1 335 €.

Dans le cas contraire, les agent-e-s concerné-e-s doivent solliciter le prêt pour l'amélioration de l'habitat, accordé en application de l'article L 543 du code de la sécurité sociale.

Travaux pris en comptes :

Gros œuvres, assainissement, restructuration du logement, amélioration de l'habitat, économies d'énergie, sécurité, entretien, revêtements des surfaces intérieures.

Vous devez fournir la ou les factures de réalisation des travaux ou d'achat de fournitures dans les 6 mois suivant le versement.

Le prêt immobilier complémentaire

Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum.

La valeur du bien ou de l'extension ne doit pas dépasser :

- ✓ 531 000 € en zone 1 ;
- ✓ 351 000 € en zone 2.

Il est accordé sans intérêt, avec 2% de frais de dossier, sous condition de ressource (barème p1) et pour les montants suivants (avec un minimum de 3000 €) :

	Tranche du barème	Montant (1)	Montant (2)	Mensualités
Zone 1	1 ^{ère} tranche	22000 €	17000 €	200
	2 ^{ème} tranche	17000 €	13000 €	
Zone 2	1 ^{ère} tranche	15000 €	11500 €	140
	2 ^{ème} tranche	11000 €	8500 €	

- (1) Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.
- (2) Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF, autre que l'aide à la propriété et pour quelque motif que ce soit.

Il est renouvelable si le précédent est remboursé (ou le bien vendu ou en cours de vente).

Le prêt adaptation du logement des personnes handicapées

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement lié au handicap de l'agent-e ou d'une personne fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Taux : 0%

Montant : de 2 400 à 10 000 €

Remboursement : 140 mensualités

Frais de dossier : 2 %

Vous trouverez le détail des conditions d'attribution de ces aides, ainsi que les prestations ouvertes aux titulaires sur le site intranet de la DPAEP.

ET AUSSI...**Les assistant-e-s de service social**

A la demande de l'agent et avec sa coopération, l'assistant de service social peut aborder les problèmes de sa vie personnelle, professionnelle, familiale afin de trouver des solutions adaptées à sa situation et l'aider à les mettre en œuvre.

Soumis au secret professionnel et agissant selon une déontologie propre à leur profession, les assistantes de service social interviennent au travers d'entretiens et de démarches (auprès d'organismes sociaux, par exemple).

Ils ou elles travaillent en collaboration avec les services du ministère et en partenariat avec l'ensemble des organismes et techniciens de l'action sociale de leur ressort territorial.

Ils ou elles assurent des permanences au sein des délégations départementales de l'action sociale et sur les principaux sites du ministère dans les départements et effectuent aussi des visites à domicile.

Si vous vous trouvez confronté à de graves difficultés financières, vous pouvez obtenir l'aide pécuniaire ou le prêt social. Le versement est sous la responsabilité de la délégation départementale et sera effectué après examen de votre situation par l'assistante de service social.

Le montant maximum pour l'aide pécuniaire comme pour le prêt social est de 2 000 €.

Le prêt est remboursable en 50 mensualités de 40 € et ne peut être attribué qu'aux agents ayant une capacité de remboursement suffisante et n'étant pas en surendettement.

L'accueil des enfants

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des finances. Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province (environ 350).

La prestation de garde des jeunes enfants a, quant à elle, été supprimée à compter du 1er janvier 2007.

Les agent-e-s peuvent, par contre, bénéficier de la mise en œuvre du chèque emploi service universel préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Certaines délégations départementales organisent l'accueil des petit-e-s pendant les petites vacances scolaires en mini-colonies ou bien en centres aérés.

L'aide aux parents en repos

Elle concerne les parents effectuant un séjour en centre de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.

Montant : 21,49 € par jour sous réserve de la production d'une attestation.

Les mesures concernant les enfants handicapés

- ✓ Une allocation de 150,36 € par mois est versée aux parents pour les enfants de moins de 20 ans ;
- ✓ Une allocation de 118,51 € par mois est versée aux parents pour les enfants atteints d'une maladie chronique apprenti-e-s ou poursuivant leurs études ;
- ✓ Si l'enfant effectue des séjours en centre de vacances spécialisé vous percevrez une aide de 19,68 € par jour.

Les vacances et les loisirs (EPAF) (Association Éducation et Plein Air Finances)

C'est un secteur méconnu. Dommage ! Car il vous est proposé des prestations subventionnées (tarif en fonction du quotient familial) pour adultes et enfants, des colonies de vacances, des séjours familiaux, des centres de loisirs. Il existe aussi des séjours sportifs ou thématiques. Des brochures de renseignements sont éditées chaque année.

Dans ce domaine vous pouvez également, sous condition de revenus bénéficier de chèque-vacances auprès de la Fonction publique.

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

La CGT a toujours considéré ce secteur comme essentiel à l'épanouissement de l'agent-e et de sa famille. Il doit évoluer en fonction des nouveaux besoins de la société. La CGT se bat pour qu'une véritable politique d'information soit mise en place dans ce secteur auprès de toutes et tous, actifs et retraités.

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une optimisation de la fréquentation des centres ÉPAF.

Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seront ouverts aux besoins d'accueil des formations professionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agent-e-s d'autres administrations.

La CGT est, par contre, en total désaccord sur les mesures prises par la DPAEP :

- ✓ D'augmentation des tarifs des colonies et du tourisme social ;
- ✓ De mise à la charge des parents d'une part du transport vers les colonies ;
- ✓ De baisse des taux de réduction pour les familles envoyant plusieurs enfants ;
- ✓ De suppression des séjours linguistiques depuis 2004.





La restauration

C'est une priorité qui représente près de la moitié du budget de l'action sociale. Vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition. Les tarifs sont subventionnés.

Avec la politique d'harmonisation des tarifs, vous ne devriez pas rencontrer de repas supérieurs à 4,88 € en RIF et 5,38 € en province. Néanmoins les tarifs ne sont pas les mêmes partout.

La CGT considère que la restauration à proximité du lieu de travail, la qualité des repas, la capacité d'accueil et l'harmonisation de la tarification sont des revendications importantes. C'est pourquoi nos militant-e-s agissent régulièrement à tous les niveaux pour que votre repas soit un moment agréable !

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins de 1 km de votre affectation, vous pourrez bénéficier de 18 titres-restaurant d'une valeur de 6 € par mois. La moitié de cette somme est à votre charge.

La CGT revendique une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal.

CE QU'EN PENSE LA CGT

En matière d'action sociale nous vous rappelons que toutes les prestations sont facultatives et dépendent des crédits votés au parlement.

Ces budgets, tant au niveau Fonction publique que ministériel, sont en régression.

En ces périodes de dogmes de la réduction des dépenses publiques, les crédits sociaux, et les emplois publics nécessaires à l'exécution des actions et prestations sont les premiers visés.

Il existe une différence grandissante entre le nombre d'agents ayant droit et le nombre d'agents qui reçoivent effectivement les prestations.

A compter du 1er janvier 2006, le ministère a annoncé la poursuite d'une politique de réservation de logement sociaux et la revalorisation de certaines aides au logement (25 % pour l'aide à la première installation et 50 % pour le prêt immobilier à moyen terme).

Ces mesures sont timides et restent largement insuffisantes, surtout pour la catégorie C, de plus en plus précaire, mais elles sont considérées par le ministère comme de "l'accompagnement social" pour faire passer ses réformes. Une cuillère de sirop pour nous faire avaler ses pilules.

Par le biais de ses représentants élus qui siègent dans les instances de l'action sociale tant au niveau ministériel (CNAS) qu'au niveau local (CDAS), la CGT exige et trouve des réponses adaptées aux besoins et aux revendications exprimés par les personnels.

Les prestations d'action sociale ne sauraient constituer une variable d'ajustement de la politique salariale et des conséquences sociales des réformes de l'administration.

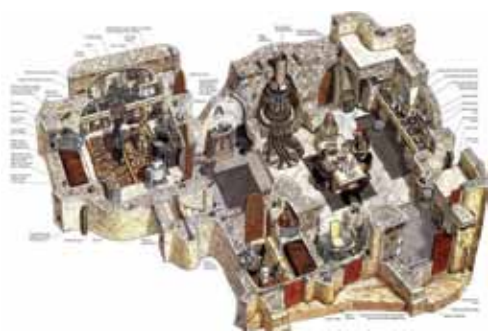
La CGT s'oppose à cette conception parce que l'action sociale est un droit au même titre que le salaire, l'emploi, la formation ou la protection sociale.

Pour cela l'action sociale doit bénéficier d'une permanence de moyens en étant dotée de crédits en pourcentage de la masse salariale des actifs et des retraités.

Car accéder à une meilleure qualité de vie, c'est aussi pouvoir bénéficier d'une restauration de qualité, d'un logement à un prix abordable, d'aides et de prêts, de loisirs et de vacances pour tous, d'une place en crèche pour son enfant, c'est pouvoir bénéficier d'un service social digne de ce nom.

Un effort financier et d'information sans précédent reste à réaliser à ce jour pour répondre aux besoins. Mais, signe des temps, s'il y a de plus en plus de belles paroles et de beaux concepts, ils restent de plus en plus sans suites notables.

Début 2011, l'administration a voulu réduire à nouveau l'action sociale en supprimant les délégations départementales. Cette mesure qui aurait eu de graves conséquences a été combattue par la CGT. Suite à la mobilisation des agent-e-s, l'administration est revenue sur son projet. L'action sociale reste au plus près de la vie quotidienne des agent-e-s.



Les délégations départementales à l'action sociale du ministère offrent des possibilités de se loger en foyers ou en appartements locatifs meublés et non meublés, essentiellement en Ile-de-France.

Les foyers ou les logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence, et l'hébergement ne doit généralement pas excéder un an (**Attention !** Les délais de séjours obligatoires tendent à se raccourcir à cause du nombre élevé de demandes).

Le Logement : ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières)

Les appartements non meublés (du studio au F5) permettent de répondre à un besoin plus durable.

La sous-direction de la DPAEP s'est dotée de critères de gestion du parc finances : attribution d'une pièce par personne à loger, pas de contingent réservé aux directions du ministère, préférence donnée aux agent-e-s bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate...

Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc finances ou du parc préfectoral, vous devez vous adresser rapidement au délégué-e des services sociaux de votre département d'arrivée ou au correspondant-e social, qui vous adresseront un dossier de demande.

Nous conseillons vivement aux agents en foyer de faire une demande de logement social dès leur arrivée,

y compris s'ils désirent faire une demande de mutation rapidement.

Cependant, toutes les demandes de logement social ne seront pas satisfaites. En effet, malgré sa volonté de stabiliser les agents en RIF, le ministère a des difficultés à se donner les moyens d'une véritable politique en matière de logement.

L'offre se raréfie et obtenir un logement social relève parfois du parcours du combattant.

Pour les nouveaux agents arrivants en Ile-de-France qui ne disposent pas de solution de logement, la SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) peut leur attribuer un montant de 600 € sous la forme de chèques nuitées. Renseignez-vous auprès du correspondant social de votre direction d'affectation.

CE QU'EN PENSE LA CGT

Le logement un droit pour tous

Ces dernières années, les prix des loyers ont augmenté de façon alarmante sur tout le territoire tandis que notre rémunération stagnait.

Dans beaucoup de régions, ils ne correspondent plus aux possibilités financières d'un ou d'une fonctionnaire (surtout en début de carrière).

Quel que soit le grade, le loyer représente une part énorme des revenus, pour un ou une AAFiP c'est devenu exorbitant.

Dans ces conditions, l'existence et la construction de logements sociaux (HLM) est une nécessité et une urgence pour l'ensemble de la population. Le fait qu'un certain nombre de communes n'applique pas la loi et ne construit pas suffisamment ce type de logements est inacceptable.

La différence entre l'offre et les besoins laisse la question du logement encore plus cruciale, dans un contexte de réduction des effectifs aboutissant au blocage des mutations.

L'ambition ministérielle d'un parc de 10 000 logements en RIF et de 500 en province est loin de répondre aux besoins.

Le logement est un droit pour tous, c'est pourquoi la CGT revendique :

✓ La mise en place d'un plan ambitieux de réservation de

logements sociaux en région parisienne mais aussi en province, au regard des besoins exprimés, à proximité du lieu de travail, avec un environnement favorable (crèches accessibles aux enfants des agents quel que soit leur lieu de résidence, écoles, moyens de transports...);

- ✓ Une baisse du coût des loyers, de plus en plus élevé comparé à l'évolution des revenus des agents ;
- ✓ Une véritable aide au paiement du loyer quand l'agent dépense plus de 15% de sa rémunération pour se loger ;
- ✓ Que l'administration se porte caution auprès des bailleurs privés ;
- ✓ Une évolution de l'aide à l'installation en «aide au logement» permettant à chaque agent de pendre en charge le coût de son loyer sans remettre en cause son budget familial ;
- ✓ L'augmentation du nombre de studios meublés ;
- ✓ La création de commissions d'attribution des logements sociaux transparentes et avec une présence syndicale ;
- ✓ La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale ;
- ✓ D'une manière générale, la construction de logements sociaux au regard des besoins de la population.



Vous avez droit à :

- **Congé annuel** : les droits à congé annuel à la DGFiP s'établissent à 32 jours par an pour un ou une fonctionnaire à plein temps.

La traduction de la RTT suivant la formule choisie individuellement (4 possibilités) conduit à l'attribution de jours de congés supplémentaires, en fonction de la durée de travail choisie.

Module (1)	Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail journalier	Nbre de jours de congé	Nbre de jours ARTT	Total (2)
1	36 h 12	7 h 14	32 j	0	31 j
2	37 h 30	7 h 30	32 j	8	39 j
3	38 h	7 h 36	32 j	11	42 j
4	38 h 30	7 h 42	32 j	13	44 j
5	36 h 00	8 h	27,5 j	1	27,5 j
6	37 h 00	8 h 14	27,5 j	7	33,5 j

(1) Les modules de 1 à 4 concernent les agents dont les obligations hebdomadaires sont réparties sur cinq jours, les modules 5 et 6 concernent les agents dont les obligations hebdomadaires sont réparties sur quatre jours et demi.

(2) Compte tenu de la déduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité.

Le report des congés d'une année sur l'autre est possible dans la limite de 5 jours (jours ARTT et/ou congés annuels) et ce, jusqu'à la fin des vacances scolaires de printemps.

Vous pouvez également alimenter un compte épargne temps (CET).

- **Congé de maladie** : en cas de congé de maladie, celui-ci n'est pris en compte comme temps de stage que pour 1/10^e de la durée du stage.
- **Congé de maternité** : les agentes doivent avoir effectué un examen médical avant la fin du 3^{ème} mois de grossesse. Une déclaration doit être fournie à l'administration avant la fin du 4^{ème} mois. Ces deux conditions sont indispensables pour prétendre à la totalité des prestations légales.

Le congé de maternité comprend deux périodes :

- ✓ Une période prénatale de 6 semaines avant la naissance ;
- ✓ Une période postnatale de 10 semaines après la naissance.

L'agente conserve la possibilité de faire débuter son congé à une date postérieure au début normal du congé. Un avis médical est requis dans ce cas. L'agente doit néanmoins débuter son congé au moins 2 semaines avant la date prévue pour la naissance.

Pour le 3^{ème} enfant le congé est porté à 26 semaines, pour des jumeaux à 34, pour des triplés et plus à 46.

Il est également prévu des facilités et des autorisations d'absences diverses liées à la grossesse et à la maternité (pour les séances préparatoires à l'accouchement, pour les examens médicaux obligatoires, aménagements d'horaires à partir du 3^{ème} mois ou pour l'allaitement).

- **Congé d'adoption** : il est accordé à la mère. Il peut être accordé au père sur présentation d'une déclaration sur l'honneur de la mère attestant qu'elle renonce à son droit à congé. Il peut également être partagé entre les deux parents adoptifs, sous réserve que chacun travaille. Le congé est applicable à tous les modes d'adoption.
- **Congé de paternité** : le père bénéficie ainsi d'un congé rémunéré de onze jours consécutifs (naissance ou adoption simple) ou de 18 jours consécutifs en cas de naissances ou adoptions multiples. L'attribution de ce congé doit être demandée au moins un mois avant la date d'effet souhaitée.

Ce congé est à prendre dans les quatre mois suivant la date d'arrivée de l'enfant.

Ce congé s'ajoute aux 3 jours d'autorisation d'absence pour événement de famille.

- **Congé parental** : tout-e fonctionnaire peut bénéficier d'un congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans et de moins de seize ans en cas d'adoption. Le stage est prolongé de la durée du congé mais, lors de la titularisation, la moitié de la durée du congé parental sera pris en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement et le classement.
- **Congé pour cure thermale** : dans le but de poursuivre une cure thermale, un-e fonctionnaire peut obtenir un congé annuel ou une disponibilité, sous réserve de nécessité de service. Un congé maladie pourra toutefois être accordé si :
 - ✓ La cure est prescrite par un médecin ;
 - ✓ Et qu'elle est liée au traitement d'une maladie constatée mettant l'agent-e dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ou susceptible de conduire à une aggravation si la cure n'est pas suivie dans les délais prescrits.
- **Autorisations d'absences diverses** : pour garde d'enfant malade, pour un événement de famille, pour un déménagement, pour examens médicaux, don du sang, la veille et le jour des concours si vous êtes inscrit-e, pour les sportifs de haut niveau, pour une convocation en justice...
- **Temps partiel** : vous pourrez en bénéficier, y compris pendant votre stage. Le stage est alors prolongé proportionnellement à la réduction du temps de travail accordée.
- **Droit de grève / heure mensuelle d'information** : comme les agent-e-s titulaires, vous avez le droit de faire grève ou de participer à l'heure mensuelle d'information organisée par les organisations syndicales. Il s'agit d'un droit statutaire qui ne peut en aucune façon porter préjudice à l'agent-e, stagiaire ou titulaire.
- **Congé bonifié** : les agents originaires des DOM affectés en métropole ont droit sous certaines réserves à une bonification de 30 jours tous les 3 ans en plus des congés annuels.

Enfin, au cours de votre carrière vous pourrez bénéficier de mise en disponibilité pour des raisons diverses, de congés pour formation professionnelle (3 ans sur l'ensemble de la carrière dont un an rémunéré), d'autorisations d'absences syndicales, de congés pour formation syndicale, d'un compte épargne temps, d'autorisations d'absences pour participer à la vie politique ou sociale, pour encadrer les colonies de vacances ou de congés d'accompagnement de fin de vie. Renseignez vous auprès des militants et les élus de la CGT Finances Publiques.



les congés

SUR INTERNET ET SUR FACEBOOK :
www.financespubliques.cgt.fr

twitter : @cgt_finpub

facebook : @cgt.finpub



ÊTRE SYNDIQUÉ-E C'EST PARTICIPER !

- ▶ Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ▶ Chaque décision qui est prise "en haut" a des répercussions dans votre travail... et aussi dans votre vie. Mais chaque victoire "en bas" compte.
- ▶ Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur ou porteuse d'idées !

LA CGT : INCONTOURNABLE !

A la DGFIP, le syndicat national CGT Finances Publiques est né le 3 mai 2010 lors d'un congrès fondateur réunissant les délégués des syndicats CGT des Impôts (SNADGI) et du Trésor (SNT).

La CGT est la seule organisation à être aussi bien implantée à la DGFIP, grâce à un réseau fort de militant-e-s de terrain.

Présente dans toutes les directions et départements, la CGT met à votre disposition ses nombreux élus en CAP nationales, son milliers d'élus et représentants dans les différentes instances locales : Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL), Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et ses milliers de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article10635>

QU'EST-CE-QUE LA CGT ?

- ▶ Vous la connaissez sûrement si vous avez déjà une expérience professionnelle antérieure. La CGT, qui regroupe plus de 650 000 adhérents. Elle est la 2ème organisation syndicale du pays en nombre de syndiqués et lors des élections professionnelles.
- ▶ Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- ▶ Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- ▶ Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de toutes et tous, pour la paix et

le désarmement, les droits humains et le rapprochement des peuples.

- ▶ La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire, solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres et techniciens,...) et présent sur tous les lieux (lieu de travail, département, pays, Europe, Monde). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des Syndicats) et participe au développement de la nouvelle «Confédération Syndicale Internationale», nouvellement créée.

L'INFORMATION SYNDICALE : POURQUOI ?

Durant votre formation, vous verrez que notre administration est en train de vivre de profonds changements : réformes de structures, simplifications administratives, rémunération au mérite, fermetures de services...

L'activité revendicative ne s'arrête pas !

Notre rôle est de vous tenir informés : nous vous encourageons donc à participer aux Heures Mensuelles d'Information (HMI) qui seront aussi l'occasion de parler des problèmes que vous pourriez rencontrer durant votre stage.

PUBLICATIONS CGT

La liberté d'action de chaque agent-e et de chaque syndiqué-e commence par son information. Cela permet de pouvoir échanger collectivement avec les collègues ou les autres syndiqué-e-s, de donner son point de vue pour décider ensemble.

Une publication, adressée à tous les adhérent-e-s, le «mag syndical», le site CGT Finances Publiques, les publications des sections locales, les publications des autres structures (Confédération CGT, Fédération des Finances ou Union des Fédérations des Fonctionnaires) permettent de connaître les événements de la DGFIP comme ceux de son environnement, l'analyse de la CGT pour débattre avec ses collègues de travail...



**Dès aujourd'hui,
à la DGFIP,
rejoignez
la CGT
Finances Publiques**



BULLETIN D'ADHÉSION

NOM :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :
Service :
Adresse : entrée - bâtiment - résidence :
N° : type et voie :
Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :
Tél. :
Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :
Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :
.....
Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :
Tél. :
Mail professionnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

- NVO (hebdo d'actualité) OPTIONS (journal des cadres et techniciens)
- VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :

MONTANT DE L'ADHÉSION : AAFiP Stagiaire : 24 €



Construire ensemble l'action revendicative pour gagner



MÊME LES PLUS SCEPTIQUES ONT FRANCHI LE PAS



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS...

REJOIGNEZ-NOUS

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63 • www.financespubliques.cgt.fr •
Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr • dgfp@cgt.fr

